

QUESTION ORALE H-0433/08

pour l'heure des questions de la période de session de juillet 2008
posée conformément à l'article 109 du règlement
par Brian Crowley
à la Commission

Objet: Droits à pension complémentaire et mobilité au sein de l'Union européenne

À l'heure actuelle, changer de travail ou de pays, c'est bien souvent aussi, dans plusieurs États membres, perdre les droits à pension acquis au titre de certains régimes professionnels. Proposée en octobre 2005, la directive relative à la portabilité des pensions (procédure 2005/0214 (COD)) assouplira, dans sa version aujourd'hui modifiée, les conditions d'acquisition des droits à pension et les périodes d'attente (longueur des périodes de stage préalables à l'acquisition de droits) ainsi que les conditions de préservation des droits à pension dormants (risque d'érosion de la valeur des droits dans le temps) tout en améliorant l'information fournie aux travailleurs sur les conséquences éventuelles de la mobilité sur les droits à pension complémentaire.

La Commission pourrait-elle indiquer à quelle date elle envisage un accord sur cette directive et préciser le calendrier de son application, afin que les citoyens européens puissent circuler en toute liberté au sein de l'Union sans avoir à s'inquiéter par ailleurs pour leurs droits à pension?

Dépôt: 03.06.2008
en